



LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2639 - Édition du 28 Avril 2023



A Longoni, rattrapage à petit pas de l'opération "reprise" du foncier de Mayotte

COMMANDEZ
EN LIGNE



LIVRAISON
À DOMICILE
OU



RETRAIT EN
MAGASIN

ET PROFITEZ
JUSQU'À

-20%



MAYCENTRALE.COM

Votre nouveau site internet
de pièces détachées

VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING

SOCIÉTÉ : A Longoni, rattrapage à petit pas de l'opération "reprise" du foncier de Mayotte

Des images, les caméras des médias en auront eues, mais pas de destruction d'habitat insalubre. Il s'agissait ce jeudi de raser une petite dizaine de logements sis sur le foncier du futur lycée des métiers du bâtiment. Histoire que les tractopelles ne rouillent pas.

« C'est scandaleux, le gouvernement rate l'opération à Majikavo et vient se rattraper ici ! C'est pour masquer l'échec ? ». Nadhuif est enseignant en primaire, et prend la défense de la famille qui vient de voir sa maison en dur détruite de plusieurs coups de pelleuse. Preuve que nous ne sommes plus dans de l'habitat insalubre, ce ne sera donc pas une opération propre à Wuambushu qui va alimenter les caméras des médias nationaux présents sur le site du futur lycée des métiers du bâtiment à Longoni. Le préfet Thierry Suquet explique qu'il s'agit d'une « petite opération menée dans le cadre de la loi Elan », qui entre dans le périmètre du futur lycée et ses bâtiments connexes. « L'arrêté, comme celui du Talus 2, a été pris en décembre 2022. Tous les habitants du site ont été avertis. »

La maquette du projet du lycée situe en effet le futur dojo en lieu et place de ces habitations. Elles étaient donc promises à destruction, mais les habitants revendiquent être toujours propriétaires du terrain « nous sommes là depuis 1962, ce n'est de la démolition d'habitat insalubre, ni de l'expulsion de clandestins », explique le fils de la propriétaire de la maison. Il nous indique qu'une offre de relogement leur a bien été faite, « mais pas de terrain ». On ne connaît pas le deal qui a été conclu, mais ces occupants coutumiers du site qui revendiquent la propriété du terrain et une présence depuis 75 ans, ne peuvent être pris en charge comme des habitants de cases insalubres sur un terrain occupé illégalement.

Les autorités assurent que le foncier a été vendu par l'un d'entre eux en vue de cette opération justement. « La plupart sont partis, mais certains se sont réinstallés », précise le préfet.

Une victime collatérale de Talus 2

Que cette opération ait été prévue de longue date, c'est certain, que son timing ait été accéléré à la suite de l'an-

nulation de Talus 2 comme une victime collatérale, c'est probable. La décision de justice fait d'ailleurs débat, avec la révélation de nos confrères de [Europe 1](#) sur la proximité de la présidente du Tribunal Judiciaire de Mayotte avec le Syndicat de la Magistrature, dont elle a été la vice-présidente, qui avait publié un communiqué critiquant l'opération Wuambushu. Elle-même avait indiqué lors d'une interview sur Mayotte la 1ère que « la délinquance des mineurs n'est pas si importante que ça » à Mayotte.

Une position incompréhensible pour la population mahoraise, notamment le Collectif des citoyens qui appuie l'opération de Gérald Darmanin et qui n'est pas loin d'appeler à se faire justice. Ce qui nous mènerait 15 ans en arrière, lors des décasages sauvages par la population. Attention à la perte de confiance. Cela se traduit également par des « pressions et menaces » sur les avocats qui ont défendu les occupants de la vingtaine de cases épargnées, et bloquant par là même l'opération Talus 2, ainsi sur des magistrats, toujours sur la même affaire, déplore Jérôme Gavaudan, président du conseil national des barreaux, qui demande à l'Etat « d'assurer la sécurité de tous les acteurs de la chaîne judiciaire qui exercent dans l'île et la sérénité qui sied à l'œuvre de justice. » Sérénité est bien le mot qui doit s'appliquer à tous, magistrats y compris.

En tout cas, cette décision de suspension rebat les cartes, mais jusqu'où en matière de programmation ?, avon-nous interpellé Thierry Suquet. « Pour les 4 opérations en cours, nous ne pouvons pas démolir tant que la période des recours n'est pas finie, et nous continuons à proposer des relogements. Nous avons 6 périmètres en cours de finalisation, dès que les enquêtes sociales sont terminées, je prendrai 6 arrêtés. La loi Elan impose un ensemble cohérent d'habitat insalubre. Aujourd'hui 3 opérations supplémentaires sur les 15 prévues sont en train de démarrer par ce processus.



La famille dit avoir été prévenue la veille de la démolition de leur maison

Cela prend entre deux et six mois, nous continuerons après le mois de juin jusqu'à fin 2024 à minima en se basant sur les nouveaux périmètres que nous sommes en train de prendre à la demande des maires. » Rappelons qu'avant la surmédiation de Wuambushu, près de 2.000 cases insalubres avaient été démolies en deux ans à Mayotte, comme nous [l'avions détaillé](#).

Deux interpellations sur les violences de Majikavo

En important 500 forces de l'ordre supplémentaire sur le territoire, Général Darmanin a voulu mettre « un coup d'accélérateur » à ces opérations, comme le rapporte le représentant de l'Etat. Il y a 4 jours, c'est un coup de frein qui a été mis, et l'opération du jour se voulait être un signe que le processus continue.

En matière de reconduite à la frontière [toujours impossible vers Anjouan](#), les procédures sont en cours envers les ressortissants africains débouté du droit d'asile.

Le préfet s'est également exprimé sur les violences commises la nuit dernière à Doujani où des bandes de jeunes ont caillassé les forces de l'ordre, notamment les CRS, et ont essayé d'incen-



Le faré de projet pointé par le recteur Gilles Halbout sur la maquette d'ensemble, avec, à sa gauche, le dojo à l'emprise sur le foncier visé par les pelleuses

dier des véhicules. « L'intervention de renfort et du RAID a permis le retour au calme. » Neuf policiers ont été blessés, et deux auteurs de violence interpellés.

L'arrivée des forces de l'ordre supplémentaires permet de déployer un dispositif de contrôle routier, toujours en

lien avec la délinquance, « nous recherchons en premier lieu la détention d'armes, mais aussi les transports de carburant en respect avec l'arrêté préfectoral. Les délinquants s'en servent ensuite pour fabriquer des cocktails Molotov », nous indique le général Capelle, commandant de la gendarmerie nationale à Mayotte. Trois individus recherchés par les forces de l'ordre ont ainsi été interpellés.

Par ailleurs, les militaires de la compagnie de Koungou, appuyés par ceux du PIGR ont procédé, au quartier «Bandrajou» à Majikavo Koropa, à l'interpellation de deux individus mis en cause dans les agressions, dégradations et incendies commis sur l'axe routier entre les deux Majikavo cette semaine dans la nuit de lundi à mardi. « Les autres mis en cause sont activement recherchés ».

Anne Perzo-Lafond



Suivez le JDM sur internet



Le préfet Thierry Suquet et le général de gendarmerie Olivier Capelle se rendent sur le site

SOCIÉTÉ : Nouveau bras de fer franco-comorien autour des reconduites à la frontière

Après une journée d'hésitation sur l'orientation à prendre, la Société comorienne des ports a publié une note incompréhensible. La compagnie a tranché, les navires resteront à quai.

Les crises diplomatiques avec les Comores arrivent lors de médiatisation forcée. En dehors de ces périodes de pic, les reconduites à la frontière se font toute l'année, et ont même battu un record en 2019, avec 25.332 étrangers en situation irrégulière expulsés.

Avec Wuambushu, tout le monde avait prédit une nouvelle interruption des expulsions, en convenant que les nombreuses rencontres entre les présidents Macron et Azali, aient pu trouver un terrain d'entente, moyennant ou pas finances, moyennant ou pas, un appui à la présidence de l'Union africaine.

Mais le 24 avril, jour J de déclenchement de l'opération qu'on n'appelle plus Wuambushu, la nouvelle tombait: Anjouan n'accueillerait plus les arrivées des navires de la SGTM, une raison avait été trouvée, des travaux de "zonage" au port de Mutsamudu (Anjouan). Ainsi, l'embarquement et le débarquement des passagers ne pourrait reprendre que trois jours après, le mercredi 26 avril 2023. Une nouvelle note était annoncée.

C'est du chinois...

Elle est arrivée, avec une consigne principale incompréhensible. "Aujourd'hui au 27 avril 2023, les ports sont en mesure d'accueillir des passagers comoriens et d'autres nationalités en situation répondant tout d'abord aux conditions régulières de tout passager, puis aux exigences des pratiques internationales, et enfin



Des passagers débarquant à Mutsamudu début avril (©SGTM)

aux normes ISPS ». Cela voulait-il dire que tout passager devait détenir un passeport comorien, auquel cas des reconduites pouvaient être opérées en plus des voyageurs payants ? Difficile de décrypter ce message.

Des fuites avaient déjà fait connaître les hésitations de la partie comorienne qui souhaitait favoriser les passagers réguliers entre Anjouan et Mayotte et s'approvisionner en médicaments depuis notre île. On s'orientait vers des navettes sans accueil de reconduites au frontière, 209 passagers étaient attendus à Anjouan ce vendredi 28 avril.

Coup de théâtre ce jeudi, la direction de SGTM tranchait, "La compagnie décide de suspendre ses rotations jusqu'à nouvel ordre, compte tenu du contexte actuel, qui entrave le bon fonctionnement de son activité." Des menaces avaient en effet été proférées contre les Maria Galanta Express, Citadelle et Les clients concernés par cette mesure sont contactés individuellement.

"Le service reprendra dès que les conditions seront réunies pour un fonctionnement normal de l'activité."

A.P-L.

Le Journal de Mayotte
<https://lejournaldemayotte.yt>

Édité par la SARL BARA au capital de 400 euros

CPPAP : 0126 Y 92314
I.S.S.N. : 2416-9714

Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond
Directeur de publication: Bruno Mattéi

Contact commercial :
06.61.51.73.38.
pub@lejournaldemayotte.com

JUSTICE : Mayotte : La Défenseure des droits fait une note de rappel quant au respect des droits fondamentaux

C'est au regard de l'opération Wuambushu que l'autorité administrative indépendante, Le Défenseur des droits*, sous mandature actuelle de Claire Hédon, a publiquement fait savoir, par communiqué, ses points de vue et inquiétudes adressés au Gouvernement.

Voilà à peine quelques jours que le lancement formel de cette opération tant médiatisée a été amorcé. Un lancement contesté majoritairement du côté national qui se voit, de



Une population riche de mineurs en ces bidonvilles mahorais. Une jeunesse et des conditions de vie déplorables qu'avait pu constater le ministre de la transition écologique et du logement, Olivier Klein, lors de sa visite officielle en février dernier. (JDM/MLG®)

surcroît, confronté à des embûches juridiques. Dans cette opération de lutte contre l'immigration massive, l'habitat insalubre et illicite ainsi que la délinquance, se présente clairement 2 camps. Les contres et, à dominante locale, les pour. Dans les diverses argumentations mises en avant pour notamment justifier le ralentissement, voire la pleine révocation, de cette campagne à but initial sécuritaire, l'approche des « **atteintes aux droits et libertés fondamentales des personnes** » a été brandie par la **Défenseure des droits** ce mercredi 26 avril 2023. Des atteintes dénoncées, toujours selon ce communiqué, depuis 2013; date à laquelle le premier rapport d'observation et d'expertise fut remis à l'État.

Des vérifications amplifiées notamment à destination du volet éducation et enfants

Ayant à coeur de renforcer son observation sur zone, au regard des divers axes et conséquences qu'engendre cette opération, le **Défenseur des droits** vient d'acter l'envoi d'une **délégation de juristes sur le territoire mahorais** afin d'accentuer son travail de surveillance et de constatation, en plus des réclamations

déjà traitées, en cours et à venir en termes de droits fondamentaux. Des droits propres à chaque individu, en lien avec les conjoints aspects sanitaire et sécuritaire, même si ce dernier ne possède aucun titre ou justificatif officiel. Ceci, sous couvert de **l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales**. La destruction d'un habitat, même illégal, constituerait une grave atteinte en ce sens comme le souligne ces écrits officiels adressés à la presse : « *La destruction et l'évacuation des « bangas », maisons de fortune, faites de bois et de tôle, souvent illicitement construites, ne peuvent faire exception à ces principes. Par conséquent, l'institution rappelle que la seule considération de la nationalité des habitants ou de leur appartenance réelle ou supposée à une origine ou une ethnie ne peut justifier une telle mesure* ».

À cette approche juridico-pratique se greffe le volet du droit à l'éducation pour lequel l'autorité administrative en question a aussi alerté en amont le **Comité des droits de l'enfant des Nations Unies** sachant la non scolarisation de 15 000 mineurs sur notre territoire. Une problématique dénoncée qui perdure depuis plus de 10 ans et qui risque, selon la Défenseure, de s'aggraver au vu de la situation actuelle.

Des procédures dénoncées et des craintes quant aux mesures d'éloignement

À travers son communiqué, la Défenseure des droits fait aussi état d'une décision de justice en défaveur d'un arrêté préfectoral, remontant à décembre 2022, qui n'aurait pas été respectée malgré la suspension de ce dernier. Cet arrêté visait la destruction d'habitats illicites en la commune de Mamoudzou et ne pouvait se voir autorisé sachant l'absence de solutions de relogement. Il en fut autrement concernant une partie.

Par ailleurs, concernant les **titres de séjours**, il est fait état d'**inquiétudes remontant depuis 2016** au regard de titres de séjours et de mesures d'éloignement actés de manière trop précoce mettant, je cite : « *les intéressés*



Le fameux sésame décrié et convoité (DR®)

dans une situation irrégulière, les exposant à un risque d'éloignement imminent, malgré les liens personnels et familiaux développés en France et malgré la présence sur le territoire de plusieurs de leurs enfants, dont certains ont la nationalité française ». Une pratique qui aurait été sanctionnée à plusieurs reprises aux dires des directives et observations du **Défenseur des droits**. Dans cette dynamique d'éloignement acté, là encore, la Défenseure dénonce un **facteur accentuant le phénomène de mineurs isolés** propre à notre département. Cette rapidité d'exécution de retrait de titre serait aussi problématique pour les droits de contestation et de recours de l'individu avant reconduite à la frontière.

« *Dans une situation particulièrement tendue et complexe, la Défenseure des droits appelle au maintien de l'équilibre nécessaire entre les exigences de sécurité et les garanties qui doivent être apportées au respect des droits fondamentaux et libertés des personnes* ».

*Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. C'est au total 570 délégués qui oeuvrent sur l'ensemble de l'Héxagone ainsi qu'en Outre-mer.

Infos supplémentaires : [antidiscriminations](#)



JUSTICE : Jugements sur les affaires de proxénétisme et d'agression au couteau

De la prison ferme dans trois affaires informe le parquet. Dont celle qui visait exploitation de 7 femmes malgaches pour prostitution.

C'est une dénonciation qui avait permis à la section de recherche de la gendarmerie de lancer une enquête pour prostitution en 2021 impliquant des jeunes femmes malgaches en situation irrégulière. Les premières investigations confirmaient que leurs voyages vers Mayotte étaient financés par une femme qui les hébergeait à leur arrivée, contre remboursement et paiement d'un loyer, par les revenus de la prostitution.

Une première opération judiciaire conduite en février 2023 a permis d'interpellier la femme mise en cause et de constater qu'il s'agissait de 7 jeunes femmes malgaches dont 5 en situation irrégulière. Les informations recueillies mettaient également en cause 4 gérants d'établissements du sud du département, sur les communes de Chirongui et de Bandrélé, qui auraient pu abriter leurs agissements.

Dans la nuit du 22 au 23 avril 2023, 66 militaires de la section de recherches, de la compagnie de Koungou et des escadrons déplacés, appuyés par l'équipe cynophile, ont procédé à l'interpellation de quatre autres suspects. Entendus longuement sur les faits, à l'issue de leur garde à vue, cinq personnes étaient présentés le 26 avril 2023 au cours de la matinée devant le parquet. Reconnaisant avoir tiré un avantage financier de l'activité de prostitution pouvant se dérouler dans leurs commerces, ils étaient immédiatement jugés.

Ils étaient tous les cinq condamnés à la peine de 18 mois d'emprisonnement assorti d'un sursis probatoire comportant notamment l'obligation de payer une amende. Leurs établissements faisaient en outre l'objet de fermeture administrative.

Coups de marteau et de couteau

Etaient également jugés en comparution immédiate deux hommes auteurs d'agressions. Le premier né en 1977 était accusé d'avoir porté plu-

sieurs coups de couteau sur un jeune homme le 12 mars dernier à Mtsamboro lui ayant provoqué une ITT supérieure à 8 jours, en l'espèce 15 jours. Il a été condamné à la peine de 30 mois d'emprisonnement dont 24 mois avec sursis probatoire. Il était incarcéré dans la foulée.

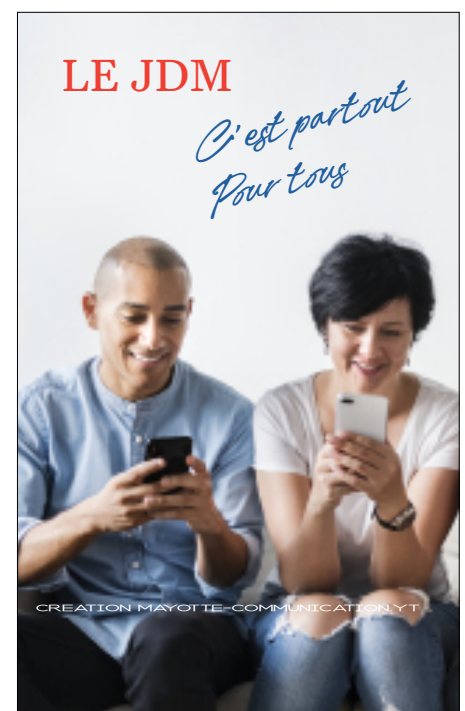
S'agissant de la seconde procédure, il s'agissait de faits qui avaient été commis le 23 avril 2023 sur la commune de Mamoudzou. Le mis en cause, né en 1977 avait porté un coup de marteau sur la tête d'un ami à la suite d'une dispute dans le prolongement d'un vol. La victime présentait une ITT de 25 jours. Le prévenu était condamné à la peine de 10 mois d'emprisonnement. Il était également incarcéré.

Les propos extrémistes tenus par le 1er vice-président du Département sur le plateau de Mayotte la 1ère n'ont pas échappé au procureur, qui indique qu'une enquête a été immédiatement diligentée et confiée au commissariat de Mamoudzou.

A.P.L.



Le parquet communique sur diverses affaires



Revalorisation du SMIC horaire à 8,70 euros le 1er mai 2023 à Mayotte

Suivant la tendance nationale d'une hausse du SMIC brut de 2,22%, à Mayotte, le montant est porté à 1.319,50 par mois.

Sur l'ensemble du pays, le montant horaire brut du Smic, revalorisé de 2,22 %, s'établit à 11,52 euros à compter du 1er mai 2023, soit 1.747,20 euros par mois pour une durée de travail mensuelle de 151,67 heures. Soit une hausse d'environ 38 €.

Alors qu'à Mayotte une accélération de la convergence vers les niveaux nationaux serait nécessaire, la hausse se cantonne à 2,22. Ainsi le montant horaire brut du Smic s'élève à 8,70 euros à compter du 1er mai 2023, soit un montant mensuel brut égal à 1.319,50 euros (pour une durée de travail de 35 h par semaine).



SPORT : 1ère édition des « Trophées de la Ligue » Mahoraise de Kick-Boxing ce samedi

La Ligue Mahoraise de Kick-Boxing, Muaythai et Disciplines Associées (LMKMDA), sous l'égide de la Fédération Française de Kick-Boxing, Muaythai et Disciplines Associées (FFKMDA), organise un événement de boxe pieds-poings intitulé les « Trophées de la Ligue », 1ère édition.

La LMKMDA a programmé pour cet événement un plateau régional avec la participation de combattants Mahorais, mais également de combattants Mauriciens, Réunionnais et Malgaches.

Les organisateurs ont hésité à déprogrammer l'évènement, en raison de la situation sociale et sécuritaire de l'île, ainsi que de la suspension de dernière minute du gymnase de Cavani, mais il aura bien lieu le samedi 29 avril 2023 au plateau polyvalent du Baobab, à M'tsapéré, dans la commune de Mamoudzou, de 14h à 17h.

Il a pour vocation de :

- Créer ou renforcer les liens entre les différentes organisations de kick-boxing de la région Océan Indien
- Préparer nos combattants pour les prochains Jeux des Îles de l'Océan Indien, en août et septembre prochains à Madagascar.

Page 1 sur 1

LES TROPHÉES DE LA LIGUE

MAYOTTE

SAMEDI 29 AVRIL 2023 AU PLATEAU POLYVALENT DU BAOBAB - 14H-17H
0769755748 - SECRETAIRELMKMDA@GMAIL.COM

POLITIQUE : Nombreuses réactions aux propos extrémistes de Salime Mdere sur les délinquants

C'est sidérés que les téléspectateurs du Journal télévisé de Mayotte la 1ère ont entendu ce lundi soir le 1er vice-président du conseil départemental expliquer que pour stopper les délinquants, "il faut peut-être en tuer". Si l'élu s'est excusé, les politiques de tous bords réagissent.

Heureusement, la journaliste et présentatrice Géniale Attoumani a arrêté Salime Mdere dans son élan. Sa déclaration a, on s'en doute, provoqué un tollé, un élu ne pouvant appeler à la haine et ce, quelque soit le contexte difficile voire frustrant vécu par ses compatriotes. Il a au contraire la noble tâche de servir de guide pour la population et non verser dans la démagogie.

Salime Mdere n'a pas envoyé de communiqué de presse mais s'est exprimé sur sa page Facebook, s'excusant, et s'expliquant, "les mots ont dépassé ma pensée (...) si je soutiens cette opération (Wuambushu) et m'inquiète des conditions de son démarrage (un bateau empêché d'accoster aux Comores, un décasage annulé par la justice...), je n'en reste pas moins très attaché au respect de l'Etat de droit et ne peux aucunement souhaiter que se mette en place une justice expéditive, qui conduirait Mayotte dans le chaos."

Les propos ont provoqué de vives réactions parmi l'ensemble de la classe politique nationale. La sénatrice PS de Paris, Marie-Pierre de La Gontrie, a indiqué mardi après-midi saisir le parquet de Paris sur ces propos, réprimés par l'art 24 de la loi du 29 juillet 1881, qui vise les provocations visant aux atteintes à la vie, notamment par personne dépositaire de l'autorité publique.

Soutenu par les LR de Mayotte

"C'est honteux, réagissait le député communiste Fabien Roussel,



Salime Mdere s'est excusé depuis

qui appelle à "mettre un terme immédiat à l'opération". Quant au parti présidentiel, interpellé par les socialistes pour la proximité politique du 1er vice-président, il se dédouane: "Salime Mdéré n'était pas adhérent à "la République en marche", n'est pas adhérent à Renaissance, il n'a jamais obtenu l'investiture de notre parti et n'a d'ailleurs pas accordé son parrainage au président de la République en 2022 ». Le conseiller départemental de Boueni a été élu sous l'étiquette Divers centre aux élections départementales de 2021.

Le parti Renaissance condamnait « avec la plus grande fermeté les propos intolérables » tenus par l'élu.

A Mayotte, les LR ont longuement

réagi dans un communiqué d'appui à l'élu: "La moralité demande à ce qu'un homme public puisse avoir un langage approprié et une éthique irréprochable, mais cela ne l'empêche pas d'être un être humain, de faire des erreurs et d'aimer Mayotte." Ils replacent dans le contexte mahorais, "le climat délétère dans lequel se trouve notre département depuis plusieurs années. Les sévices, les violences, les agressions, les assassinats, les viols, les mutilations, les expropriations, les cambriolages... dont nous sommes tous victimes. Aucun d'entre nous aujourd'hui, ne peut se targuer d'avoir eu la chance d'avoir échappé à l'un de ces méfaits."

Et mettent en garde, "La Fédération Les Républicains de Mayotte, condamne toutes celles et ceux qui utiliseront par tous les moyens cet événement, comme prétexte, pour se détourner de nos véritables aspirations, qui sont la lutte contre la délinquance, l'éradication des bidonvilles et la lutte contre l'immigration clandestine, et n'acceptera jamais que dans le contexte actuel, un enfant de Mayotte soit jeté en pâture et lynché publiquement pour des conséquences dont il n'est en aucun cas responsable."

A.P.L.



Des propos tenus dans un contexte de forte pression sécuritaire pour stopper les violences à Mayotte

ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Kougou, Le Belvédère, 97600 Kougou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre- prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros - Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces
légales
annonce-legale@
lejournaldemayotte.com

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 31/03/2023, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : ZEN HABITAT

Objet social : L'acquisition, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers

Siège social : 47 rue Mandzarsoa 97600 Mamoudzou.

Capital : 1000 €

Durée : 99 ans

Gérance : M. ATTOUMANI MOUSSA, demeurant 47 rue Mandzarsoa 97600 Mamoudzou Immatriculation au RCS de Mamoudzou



Caisse des Écoles de Kougou (MIPP - 976)

Place de l'ancienne Mairie
97600 Kougou

AVIS DE MARCHÉ FOURNITURES DIRECTIVE 2014/24/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) NOM ET ADRESSES

Caisse des Écoles de Kougou (MIPP - 976), Numéro national d'identification : 20006470700017, Place de l'ancienne Mairie, 97600 Kougou, FRANCE. Tél. : +33 063994624. Courriel : orailie.ous@kougou.fr. Code NUTS : FRY50.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://www.marches-securises.fr> Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : <https://www.marches-securises.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

CAISSE DES ECOLES DE KOUNGOU, Numéro national d'identification : 20006470700017 PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE , 97600 KOUNGOU, FRANCE. Tél. +33 063994624. Courriel : orailie.ous@kougou.fr. Code NUTS : FRY50. Adresse internet : <https://www.marches-securises.fr/>.

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

CAISSE DES ECOLES DE KOUNGOU , Numéro national d'identification : 20006470700017 PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE , 97600 KOUNGOU, FRANCE. Tél. +33 063994624. E-mail : orailie.ous@kougou.fr. Code NUTS : FRY50. Adresse internet : <https://www.marches-securises.fr/>. **Par voie électronique à l'adresse : <https://www.marches-securises.fr>**

ANNONCES LÉGALES

La communication électronique requiert l'utilisation d'outils et de dispositifs qui ne sont pas généralement disponibles et un accès direct non restreint et complet à ces outils et dispositifs est possible gratuitement à cette adresse internet (URL) :

<https://www.marches-securises.fr>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Organisme de droit public

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Éducation

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Fourniture et livraison de collations dans les établissements scolaires de Kougou **II.1.2)**

Code CPV principal

15894210

II.1.3) Type de marché

Fournitures

II.1.4) Description succincte

Fourniture et livraison de collations dans les établissements scolaires de Kougou

II.1.5) Valeur totale estimée

II.1.6) Informations sur les lots Division en lots : oui

Il est possible de soumettre des offres pour : tous les lots

Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire : 3

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer des marchés combinant les lots ou groupes de lots suivants : Le pouvoir adjudicateur limite à 3, le nombre maximum de lots attribués par candidat à condition qu'il y ait suffisamment d'offres régulières permettant l'attribution de tous les lots.

Si toutefois le nombre de soumissionnaires est insuffisant et ne permet pas l'attribution de tous les lots, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer jusqu'à 2 lots supplémentaires aux candidats

II.2) DESCRIPTION

LOT N° 1

II.2.1) Intitulé : Écoles maternelle et élémentaire Kougou Maraicher **II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**

15894200 , 55521200

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : Écoles maternelle et élémentaire Kougou Maraicher **II.2.4) Description des prestations**

Écoles maternelle et élémentaire Kougou Maraicher

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

A compter du : 05 janvier 2024. Jusqu'au : 05 janvier 2028. **Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction :** non **II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer II.2.10) Variantes**

Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Informations sur les options

Options : non **II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne :** non **II.2.14) Informations complémentaires**

LOT N° 2

II.2.1) Intitulé : Écoles maternelle et élémentaire Kougou Mairie **II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**
15894200 , 55521200

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : Écoles maternelle et élémentaire Kougou Mairie **II.2.4) Description des prestations**

Écoles maternelle et élémentaire Kougou Mairie

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

A compter du : 05 janvier 2024. Jusqu'au : 05 janvier 2028. **Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction :** non

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer II.2.10) Variantes

II.2.11) Informations sur les options Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme finan-

ANNONCES LÉGALES

cé par des fonds de l'Union européenne : non II.2.14)

Informations complémentaires

LOT N° 3

II.2.1) Intitulé : Écoles maternelle et élémentaire Kougou Plateau **II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**
15894200 , 55521200

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : Écoles maternelle et élémentaire Kougou Plateau **II.2.4) Description des prestations**

Écoles maternelle et élémentaire Kougou Plateau

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

A compter du : 05 janvier 2024. Jusqu'au : 05 janvier 2028. **Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction**

: non **II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer**

II.2.10) Variantes **II.2.11) Informations sur les options**

Options : non **II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques** **II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne** **Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non** **II.2.14) Informations complémentaires**

LOT N° 4

II.2.1) Intitulé : Écoles maternelle et élémentaire Trévani **II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**
15894200 , 55521200

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : Écoles maternelle et élémentaire Trévani **II.2.4) Description des prestations**

Écoles maternelle et élémentaire Trévani

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

A compter du : 05 janvier 2024. Jusqu'au : 05 janvier 2028. **Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction**
: non

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer **II.2.10) Variantes**

II.2.11) Informations sur les options **Options :** non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non **II.2.14) Informations complémentaires**

LOT N° 5

II.2.1) Intitulé : Écoles maternelle et élémentaire Longoni et Longoni bassin **II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**

15894200 , 55521200

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : Écoles maternelle et élémentaire Longoni et Longoni bassin **II.2.4) Description des prestations**

Écoles maternelle et élémentaire Longoni et Longoni bassin

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

A compter du : 05 janvier 2024. Jusqu'au : 05 janvier 2028. **Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction**

: non **II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer** **II.2.10) Variantes**

II.2.11) Informations sur les options

Options : non **II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques** **II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne** **Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non** **II.2.14) Informations complémentaires**

LOT N° 6

II.2.1) Intitulé : Écoles maternelle et élémentaire Majicavo Korapa 3 **II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**

15894200 , 55521200

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : Écoles maternelle et élémentaire Majicavo Korapa 3

II.2.4) Description des prestations

ANNONCES LÉGALES

Écoles maternelle et élémentaire Majicavo Korapa 3

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

A compter du : 05 janvier 2024. Jusqu'au : 05 janvier 2028. Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer II.2.10) Variantes

II.2.11) Informations sur les options Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non II.2.14) Informations complémentaires

LOT N° 7

II.2.1) Intitulé : Écoles maternelle et élémentaire Majicavo Lamir II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

15894200 , 55521200

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : Écoles maternelle et élémentaire Majicavo Lamir II.2.4) Description des prestations

Écoles maternelle et élémentaire Majicavo Lamir

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

A compter du : 05 janvier 2024. Jusqu'au : 05 janvier 2028. Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer II.2.10) Variantes II.2.11) Informations sur les options

Options : non II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non II.2.14) Informations complémentaires

LOT N° 8

II.2.1) Intitulé : École élémentaire Koropa 1 II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

15894200 , 55521200

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : École élémentaire Koropa 1

II.2.4) Description des prestations

École élémentaire Koropa 1

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

A compter du : 05 janvier 2024. Jusqu'au : 05 janvier 2028. Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer II.2.10) Variantes II.2.11) Informations sur les options

Options : non II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non II.2.14) Informations complémentaires

LOT N° 9

II.2.1) Intitulé : École élémentaire Koropa 2 II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

15894200 , 55521200

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : École élémentaire Koropa 2

II.2.4) Description des prestations

École élémentaire Koropa 2

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

A compter du : 05 janvier 2024. Jusqu'au : 05 janvier 2028. Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non II.2.9) Informations sur les limites concernant

ANNONCES LÉGALES

le nombre de candidats invités à participer II.2.10)

Variantes II.2.11) Informations sur les options

Options : non II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non II.2.14) Informations complémentaires

LOT N° 10

II.2.1) Intitulé : Ecoles maternelle et élémentaire Kangani

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

15894200 , 55521200

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : Écoles maternelle et élémentaire Kangani II.2.4) Description des prestations

Écoles maternelle et élémentaire Kangani

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

A compter du : 05 janvier 2024. Jusqu'au : 05 janvier 2028. Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer II.2.10)

Variantes II.2.11) Informations sur les options

Options : non II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non II.2.14) Informations complémentaires

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

III.1.2) Capacité économique et financière

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

III.1.5) Informations sur les marchés réservés Marché réservé : non

III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Informations relatives à la profession III.2.2)

Conditions particulières d'exécution

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.1) Type de procédure

Procédure ouverte

IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue IV.1.5) Information sur la négociation

IV.1.6) Enchère électronique

Une enchère électronique sera effectuée : non

IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

Mercredi 31 mai 2023 - 12:00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

français.

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre Durée en mois : 4 (à compter de la date limite de réception des offres).

IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres Date : vendredi 02 juin 2023 - 12:00

Lieu : CAISSE DES ECOLES DE KOUNGOU.

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) RENOUELEMENT

Il s'agit d'un marché renouvelable : non

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRO-

ANNONCES LÉGALES

NIQUES VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège , 97600 MAMOUDZOU MAYOTTE. Tél. +33 026961185. E-mail : greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Fax +33 026961186. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège , 97600 MAMOUDZOU FRANCE. Tél. +33 026961185. E-mail : greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Fax +33 026961186. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

VI.4.3) Introduction des recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège , 97600 MAMOUDZOU FRANCE. Tél. +33 026961185. E-mail : greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Fax +33 026961186. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

24 avril 2023

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 17/04/2023, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MAYCODE

Objet social : centre d'examen du code, prestation de service envers les particuliers et professionnel, formation
Siège social : 4 rue Mamou Chaka Chirongui 97620 Bandré.

Capital : 2000 €

Durée : 99 ans

Gérance : M. ALI OUSSENI TOYIBINA Sidi, demeurant 4 rue Jacques Tati, 7200 LE MANS

Immatriculation au RCS de Mamoudzou



Ville de Dzaoudzi-Labattoir (976)

Rue de l'Hôtel de Ville BP 93

97610 Labattoir

AVIS RECTIFICATIF TRAVAUX

Section 1 : Références de l'avis initial

Annonce N° 23-40962

Mise en ligne sur <http://www.boamp.fr/index.php/avis/detail/23-40962> du 2023-03-28 au 26/04/2023

Section 2 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune de Dzaoudzi-Labattoir (976) Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 20000879500011 Code postal / Ville : 97610 Labattoir

Groupement de commandes : non

Section 3 : Identification du marché

Intitulé du marché : TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ENERGETIQUES DE L'ÉCOLE MATERNELLE OUSSENI BOINA ET DE L'ÉCOLE

ELEMENTAIRE IMRANE ADAM LAB 7

Classification CPV : 44111510

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ENERGETIQUES DE L'ÉCOLE MATERNELLE OUSSENI BOINA ET

DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE IMRANE ADAM LAB 7

Section 4 : Informations rectificatives

Rectification

Renseignements relatifs aux rectifications du marché et/ou des lots : La Date limite de remise des candidatures et offres est reportée au Mercredi 03 Mai 2023 à 11h00.

Date d'envoi du présent avis

26 avril 2023

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 avril 2023 à MAMOUDZOU, il a été constitué la Société suivante :

Forme sociale : Société par action simplifiée

Dénomination sociale : DISTRISSET

Nom commercial : MY PAILLES

Siège social : Centre d'affaires de Mayotte, Impasse Maharajah, ZI Kawéni, 97600, MAMOUDZOU

Objet social : Réalisation de toutes opérations d'achat et de vente, d'importation, d'exportation, de stockage et de conditionnement de toutes marchandises non alimentaires ou alimentaires ainsi que la distribution et commercialisation des marchandises tant à l'égard des

ANNONCES LÉGALES

professionnels que des particuliers, pour son compte ou le compte de tiers. Et généralement, toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 20 000 €

Présidence : Monsieur CONDINA Daniel, né le 27-02-1966, demeurant 79 chemin Summer n°1, 97434, SAINT-GILLES-LES-BAINS (ILE DE LA REUNION)

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés de MAMOUDZOU.

Lot n° 3 : Accès et services Internet Accès et services Internet

Conditions de participation

Situation propre des opérateurs économiques : Voir RC

Type de procédure : Procédure ouverte

Date limite de réception des offres : Mardi 30 mai 2023 - 09:00

Langue(s) pouvant être utilisée(s) : français. **Avis de marché BOAMP n°** : 23-56185 (envoyé le 25 avril 2023)

AVIS DE MODIFICATION

BEL AZUR

SAS au capital de 100000 €

Siège social :

PLAGE DE SAKOULI - BRANDELE 97660 Dembéni

911 255 115 RCS de Mamoudzou

L'AGE du 26/04/2023 a décidé d'étendre l'objet social à : Exploitation d'un navire de plaisance à utilisation commerciale

Mention au RCS de Mamoudzou



Ville de Mamoudzou
Rue du Commerce BP 01
97600 Mamoudzou
AVIS DE MARCHÉ SERVICES

Organisme acheteur : Ville de Mamoudzou (976)

Contact : Le Maire Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA, BOULEVARD HALIDI SELEMANI - BP 01, 97600 Mamoudzou, FRANCE. **Tél.** +33 269665510. **Fax** +33 269639134. **Courriel** : commande-publique@mamoudzou.yt. **URL** :

<https://www.mamoudzou.yt/vie-municipale/marches-publics> Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Objet du marché : Prestations de services de communications électroniques de la Ville de Mamoudzou

Prestations de services de communications électroniques de la Ville de Mamoudzou **Type de marché** : Services

Classification CPV : 64210000

Division en lots. Il convient de soumettre des offres pour tous les lots.

Valeur estimée hors TVA : 1200000 euros **Durée de validité des offres** : 4 mois

Informations sur les lots :

Lot n° 1 : Abonnements et communications de téléphonie fixe Abonnements et communications de téléphonie fixe

Lot n° 2 : Abonnements et communications de téléphonie mobile, terminaux mobiles et SAV associés Abonnements et communications de téléphonie mobile, terminaux mobiles et SAV associés

